

2019 : réforme et adaptation du classement des OT au nouvel environnement institutionnel



Offices de
Tourisme
de France

UNION DÉPARTEMENTALE
Hauts-de-Seine

Le contexte :

- Chantier initié par le Comité Interministériel du Tourisme le 19 Janvier 2018
- Simplification et sécurisation du cadre juridique afin de rendre les critères plus cohérents vis-à-vis de l'organisation et des missions actuelles des OT et en intégrant les évolutions de la loi NOTRe

La méthode :

- Une concertation poussée avec les acteurs locaux et nationaux (OTF, ANETT, DIRECCTE...)
- Un suivi régulier par le comité de pilotage des CIT

Les orientations :

- Réduction du nombre de critères pour ne conserver que les plus pertinents et objectifs
- Mettre l'accent sur les services offerts aux touristes
- Accentuer les critères de l'approche et l'offre numérique
- Articuler la réforme du classement des OT avec celle des stations classées
- Le classement reste facultatif

Sujets à trancher :

- Nombre de catégories peut-être ramenées à 2 ?
- Durée du classement (à priori augmentée)
- Calendrier précis de mise en œuvre
- La réforme sera appliquée après une période d'adaptation et de transition pour les structures en cours de classement

ECHEANCIER

- **19 juillet : conseil interministériel du tourisme**
- **Sept-oct : travail sur les grilles**
- **Finalisation fin d'année 2018 pour être opérationnel courant 1^{er} semestre 2019**

Intervenants : DGE – Bureau des destinations touristiques
frederic.battistella@finances.gouv.fr
guillaume.boulanger@finances.gouv.fr